

**CONTRAT DE RÉSERVATION  
MAISON COMMUNE DE LOISIRS "LE LYS" DE MONTILLIERS**

Entre la commune de MONTILLIERS, représentée par Mr Philippe BERNARD, Maire, d'une part,

**Et M** .....  
Demeurant .....  
Tél. ....  
Nom de l'assurance et n° contrat .....  
Adresse mail.....

**Ou M** .....  
Demeurant .....  
Tél. ....  
Représentant l'association .....  
Nom de l'assurance et n° contrat .....

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Le locataire**

\* **Reçoit l'autorisation d'utiliser**, la salle option.....dans les conditions indiquées dans le règlement, pour organiser.....  
Le .....  
Dont le montant de location s'élève à .....correspondant à la catégorie choisie.

L'acquittement du loyer interviendra par chèque de la façon suivante :

- Des arrhes, égales à 30% du montant du loyer, à la signature du contrat.
- Le solde à la remise des clés avec un chèque caution.

\* **Atteste** avoir reçu le règlement de la maison commune de loisirs "Le Lys "

\* **Reconnaît** en accepter les termes et s'engage à en respecter les conditions

\* **Verse**, à la signature du présent contrat qui vaut réservation, des arrhes de 30% du montant de la location par chèque libellé à Mr le Receveur Municipal - Commune de Montilliers, soit .....

Le solde de la location et le chèque caution seront versés lors de l'état des lieux "d'entrée" dont la date lui sera communiquée par les services municipaux de Montilliers huit à dix jours avant la date de location. La date de l'état des lieux de "sortie" sera convenue entre les deux parties à la remise des clés.

\* **Certifie sur l'honneur** que les locaux seront utilisés pour son propre compte et pour le motif indiqué ci-dessus.

\* **Reconnaît être informé et accepte** que, par suite d'évènements imprévisibles (sinistres...), la Commune, dans l'impossibilité de satisfaire au contrat de location, ne pourra pas être poursuivie pour la réparation pécuniaire des préjudices subis.

Fait à Montilliers, le .....

Le Maire

Le locataire

(En cas de désistement, veuillez retourner le présent contrat de location avec la mention " ANNULÉ " à la Mairie, 2 place Comte Hector - 49310 Montilliers. Suivant les conditions prévues au règlement, le montant de l'avance pourra être restitué et vous parviendra par l'intermédiaire du Receveur Municipal)

# RÈGLEMENT D'UTILISATION MAISON COMMUNE DE LOISIRS "LE LYS" DE MONTILLIERS

## A. DISPOSITION GÉNÉRALE

### Article 1 : Utilisations – Exclusions

- La maison commune de loisirs "Le Lys" peut être mise à disposition :
  - \* Des associations locales et extérieures
  - \* Des entreprises et autres organismes
  - \* Des particuliers
- Pour l'organisation de toutes manifestations **compatibles avec les lieux** : réunions, assemblées générales, conférences, expositions, spectacles, mariages, bals privés, banquets, réunions de famille.
- En ce qui concerne les bals privés, aucune publicité (journal et affiche) n'est autorisée.
- La vente de cartes d'entrée pour les bals, **est interdite** aux abords de la salle.

## **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE**

### Article 2 : Tarification

- La tarification d'occupation de la maison commune de loisirs "Le Lys", est votée par le Conseil Municipal, comme chaque année, en décembre, avec effet au premier janvier suivant.

### Article 3 : Contrat de location - réservation

- a- Toute réservation doit obligatoirement être enregistrée en mairie, la priorité sera accordée à la première réservation dans le cas de plusieurs demandes pour le même jour, en sachant qu'une réservation ne devient définitive seulement **18 mois** jour pour jour avant la date demandée ainsi **qu'après la signature d'une convention de mise à disposition et le versement d'arrhes correspondant à 30 % du tarif de location.**
- b- Le contrat de location n'est valable que pour **l'utilisateur responsable signataire** ; il ne peut donc être cédé à quiconque.
- c- La tarification applicable à la location est celle en vigueur délibérée par le Conseil Municipal de l'année en cours de la manifestation.

### Article 4 : Location - Préparation – Rangement – Régie

- La location de la maison commune de loisirs "Le Lys" comprend, au choix de l'utilisateur responsable, la mise à disposition de :
  - \* Option 1 : la salle "Bienvenue" : 215 m<sup>2</sup> (hall compris)
  - \* Option 2 : les salles "Bienvenue" et "Mélodie" : 215 m<sup>2</sup> + 335 m<sup>2</sup> = 550 m<sup>2</sup>
- Sont inclus, quel que soit le choix de l'option, la mise à disposition :
  - \* Le bar
  - \* La cuisine
  - \* Le matériel : chaises, tables rectangulaires, vestiaires...
- mise à disposition sur demande :
  - \* micros
  - \* cloison mobile disposée selon votre convenance (demande faite au préalable avant l'état des lieux).
  - \* grand écran
  - \* utilisation de la régie par des personnes justifiant leurs compétences (voir caution correspondante).
  - \* ouverture des loges, ou salle de réunion
  - \* vaisselle (voir tarif)
- Les locaux et matériel mis à disposition devront être **rendus propres pour le lendemain 8 heures ou autre accord.**
- La préparation des salles, le rangement après utilisation, le nettoyage des locaux, est l'affaire de l'utilisateur responsable ainsi que les déclarations nécessaires à effectuer auprès des administrations compétentes (SACEM – Débit de Boisson).
- **Est formellement interdit** : toute fixation et salissure
- Aucune fixation, autre que celles existantes, ne pourra être accrochée sur les murs. L'apposition d'affiches n'est autorisée que sur les panneaux prévus à cet effet.

### Article 5 : Désistement

- Les arrhes, versées lors de la signature du contrat de location, ne pourront être récupérées, qu'en cas d'accident grave ou décès du contractant ou d'un parent proche ascendant ou descendant direct causant l'annulation de la manifestation (sur justificatif).

### Article 6 : États des lieux - Remise des clés - Caution

- Un état des lieux est remis au preneur à la visite des locaux. Le jour et l'heure sont fixés, soit le matin de la manifestation, soit la veille de l'utilisation selon accord vu dans le contrat de réservation. La remise des clés se fait à cette occasion.
- Une caution, pour tout utilisateur, d'un montant égal à **500 Euros sans régie ou 1 000 € avec régie** libellé à l'ordre de Mr le Receveur Municipal sera exigé.

Le solde de la location sera réglé au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de "**Mr le Receveur Municipal Commune de Montilliers**"

**La caution (dépôt de garantie) sera restituée après contrôle de l'employé chargé de l'entretien de la salle, si les locaux et matériel mis à disposition sont rendus propres et en bon état, dans le cas contraire elle sera conservée.**

**- En cas de non restitution d'une clé, la somme de 162 € sera exigée au moment de l'état des lieux.**

- Le rangement du mobilier de la salle (tables lavées, chaises, podium ...) sera effectué selon les consignes et les emplacements indiqués, sauf accord particulier.

- Le preneur est tenu de balayer déchets et résidus de toutes sortes, de laver le sol carrelé y compris dans les sanitaires et vestiaires. La cuisine devra être lavée entièrement. Les accès et abords devront être laissés en bon état de propreté. Les sacs d'ordures seront mis dans les poubelles disposées à cet effet.

Les détails pratiques au présent règlement sont exposés (à la billetterie) dans un document "aide-mémoire" correspondant à la salle.

#### Article 7 : Mesures de sécurité

- Les utilisateurs ont la charge de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes. Les utilisateurs sont tenus pour responsables des infractions aux présentes prescriptions.

- En cas de détection du système d'alarme, les utilisateurs doivent appeler le numéro de téléphone de la personne municipale d'astreinte (numéro de téléphone remis lors de la remise des clés). En aucun cas les utilisateurs ne doivent réarmer le système d'alarme. Toutes les personnes présentes dans la salle doivent être évacuées par les issues de secours selon le plan d'évacuation.

### B. ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

#### Article 8 : Assurance et responsabilité

- La commune de **Montilliers** ne saurait être tenue pour responsable :

- des accidents ou incidents causés à des tiers
- des vols ou dégradations d'objets personnels,

qui pourraient intervenir, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la salle, pendant le déroulement de la manifestation et jusqu'à la restitution des clés.

**- La responsabilité du preneur est engagée en cas de dégradations sur l'équipement mis à disposition.**

- Dans le cas d'une association, cette responsabilité peut être couverte par une assurance à responsabilité civile - organisateur de manifestations, quand sur le contrat est mentionné, parmi les activités habituelles de l'association, l'organisation d'un certain nombre de manifestations dans les locaux municipaux.

- Pour le preneur "particulier", la responsabilité civile individuelle ou chef de famille ne peut pas s'appliquer. Il serait donc prudent de contacter sa société d'assurances pour couvrir tous risques de dégradations qui pourraient lui être imputables.

### C. RÉGLEMENTATION D'USAGE

#### Article 9 : Réglementation

- Toutes les manifestations devront obligatoirement être terminées à **3 h** du matin

#### Article 10 : Usage

- La vente de boissons alcoolisées (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, et 5<sup>ème</sup> groupes) est interdite à l'intérieur de la salle et son périmètre immédiat (voie d'accès, parking ...) sous peine de poursuites.

Toutes les boissons vendues lors des manifestations devront être consommées au bar ou dans l'espace prévu à cet effet, à l'exclusion de toute la surface parquetée.

Toute vente de boissons ou autres, est interdite à l'extérieure de la salle (sauf autorisation exceptionnelle de la Mairie).

- Au cours de la manifestation, l'utilisateur responsable veillera à :

**Compte tenu des équipements intrinsèques de la maison commune de Loisirs "Le Lys"** (isolations phoniques et acoustique...)  
- Recommander aux musiciens, animateurs, de modérer la puissance sonore du matériel utilisé pour ne pas gêner les voisins (90 décibels).

**Compte tenu de la proximité de maisons d'habitation**

- Éviter tout bruit intempestif de véhicules, feu d'artifice, klaxons, etc. ...
- Utiliser le parking réservé (entrée route d'Angers).

### D. CAS PARTICULIER – MODIFICATIONS

#### Article 11 :

- Le Conseil Municipal de Montilliers se réserve le droit, à tout moment :

- de modifier le présent règlement
- de statuer sur tout cas particulier d'utilisation de la maison commune de loisirs "**Le Lys** "
- le Conseil Municipal se réserve le droit de refuser toute manifestation en cas de manquement au présent règlement.

Fait à MONTILLIERS, le .....signature du locataire :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de location de la Maison commune de loisirs "le Lys", de ce fait **les prix de location de cette salle seront les suivants à compter du 1er janvier 2025** :

**Légende :** Option 1 : 215 m<sup>2</sup> « Salle Bienvenue »  
Option 2 : 550 m<sup>2</sup> « Salle Mélodie » + « Salle Bienvenue »

**Cauton de 500 € hors régie ou 1 000 € avec régie, pour toutes réservations.**

**Perte des clés : 164,00 €**

**Location vidéo projecteur et table de mixage par manifestation : 40,00 €**

**Location vaisselle** : par bac de 50 couverts : 19,00 €

**Location de tables rondes (15 tables de 8 pers – tarif à l'unité) : 10,00 €**

**Frais de nettoyage inclus** (un nettoyage sera impérativement effectué par l'utilisateur).

Tarifs hors commune	Option 1	Arrhes 30 %	Solde	Option 2	Arrhes 30 %	Solde
<b>A</b> Mariage, banquet, soirée dansante	<b>274€</b>	<b>82,20 €</b>	<b>191,80 €</b>	<b>840 €</b>	<b>252,00 €</b>	<b>588,00€</b>
<b>B</b> Concours de belote				<b>326 €</b>	<b>97,80 €</b>	<b>228,20 €</b>
<b>C</b> Manifestation association, C.E. (Week-end et jours fériés)				<b>440 €</b>	<b>132,00 €</b>	<b>308,00 €</b>
<b>D</b> Manifestation association, C.E. (Hors Week-end et Jours fériés)				<b>386 €</b>	<b>115,80 €</b>	<b>270,20 €</b>
<b>E</b> Vin d'honneur	<b>189 €</b>	<b>56,70 €</b>	<b>132,30 €</b>	<b>320 €</b>	<b>96,00 €</b>	<b>224,00 €</b>
<b>F</b> Association à but non lucratif (Assemblée générale, conférence, Journée)				<b>289 €</b>	<b>86,70 €</b>	<b>202,30 €</b>
<b>H</b> Autocaristes, entreprises				<b>804 €</b>	<b>241,20 €</b>	<b>562,80 €</b>
<b>I</b> Autocaristes, entreprises (Hors Week-end)				<b>489 €</b>	<b>146,70 €</b>	<b>342,30 €</b>
<b>J</b> - 50 % de réduction pour l'utilisation de la salle le 2 <sup>ème</sup> jour pour la même option Possibilité de prendre la salle la veille pour préparation : <b>131 €</b>						

<b>K</b> <b>Autres</b> : Réveillon (professionnel)				<b>1 208,00 €</b>	<b>362,40 €</b>	<b>845,60 €</b>
--	--	--	--	-------------------	-----------------	-----------------

Tarifs commune	Option 1	Arrhes 30 %	Solde	Option 2	Arrhes 30 %	Solde
<b>L</b> Mariage ou banquet, soirée dansante	<b>215 €</b>	<b>73,50 €</b>	<b>141,50 €</b>	<b>604 €</b>	<b>181,20 €</b>	<b>422,80 €</b>
<b>M</b> Associations : Concours de belote, Concours de chant, Loto, Soirée dansante, Après-midi dansant, Utilisation à but non lucratif (journée) Association communale ou entreprise payant une TP à Montilliers -				<b>178 €</b>	<b>53,40 €</b>	<b>124,60 €</b>
<b>N</b> Séance théâtrale et répétition générale (par séance)				<b>131 €</b>	<b>39,30 €</b>	<b>91,70 €</b>
<b>O</b> Vin d'honneur	<b>130 €</b>	<b>39 €</b>	<b>91 €</b>	<b>175 €</b>	<b>52,50 €</b>	<b>122,50 €</b>
- 50 % de réduction pour l'utilisation de la salle le 2 <sup>ème</sup> jour pour la même option - Gratuité pour la préparation la veille d'une manifestation						